

là il était veuf; aux États-Unis il épousa une femme qui possédait sa propre maison. Je ne crois pas quelle eût un revenu important mais elle était citoyenne des États-Unis. Il habitait à au plus 100 milles de la frontière, ce qui ne l'a pas empêché de perdre sa pension. Il ne pouvait vivre aux États-Unis avec son épouse et continuer à recevoir la pension. Cela signifiait que sa femme devait vendre sa maison pour venir s'établir au Canada ou bien que lui perdre sa pension. Je suppose que l'abandon de sa maison déplaisait à la dame parce qu'elle y avait passé toute sa vie; elle y avait aussi ses amis et ses connaissances.

Naturellement il n'était pas contraint de se remarier. Il aurait pu continuer à demeurer au Canada et toucher sa pension, mais évoquer un tel argument n'a aucun sens. Il voulait la société d'une gentille dame à la fin de ses jours et de son côté elle désirait la société d'un mari. Alors pourquoi ne se seraient-ils pas mariés? Parce qu'il doit vivre aux États-Unis ou parce qu'il s'y sent obligé, il a perdu sa pension. Est-ce raisonnable? Il n'en aurait pas coûté davantage de lui verser sa pension, eût-il demeuré au Canada plutôt que de l'autre côté de la frontière. Mais parce qu'il habite de l'autre côté de la frontière, il ne peut recevoir sa pension.

L'autre cas est celui d'un homme qui a aussi été un pionier de notre pays. Venu d'Angleterre aux débuts du pays, il exploitait un petit magasin général dans une collectivité peu peuplée. Il agissait comme maître de poste de l'endroit et tenait dans son magasin un comptoir postal comme on en trouve dans ces centres ruraux. Finalement, il s'est retiré des affaires, il a dépensé son argent et a pu subsister grâce à une pension de vieillesse. Comme il est tombé malade, son médecin lui a dit qu'un autre climat améliorerait peut-être sa santé. Étant allé visiter quelques-uns de ses parents en Angleterre, il s'y trouva beaucoup mieux. Mais s'il y était demeuré plus de trois mois, il aurait évidemment perdu sa pension. Il est donc revenu au pays et, dès qu'il y mit le pied, il retomba malade. Il s'est aperçu qu'un des seuls pays où il pourrait vivre, et, de plus, où il voudrait vivre avec ses parents, c'est en Angleterre, mais il perdrait ainsi sa pension. Or, serait-il plus coûteux de lui envoyer sa pension en Angleterre que de la lui verser ici?

Il y a une autre question, dans ce domaine, que je voudrais porter à l'attention du ministre. Je n'accuserai personne de recourir à des subterfuges pour toucher sa pension tout en vivant à l'étranger. Il me serait impossible de le prouver, même si je le vou-

[M. Hansell.]

lais. Mais selon certains bruits assez persistants il en serait ainsi.

A un jeune homme avec qui j'en causais, j'ai dit: "Pour ma part, je ne préconiserai pas qu'un homme s'établisse outre-frontière ou en Angleterre et qu'il fasse adresser son chèque à quelqu'un muni d'une procuration pour qu'il le dépose à la banque à son compte parce que c'est là contrevenir aux règlements". Mon jeune ami m'a assuré que c'est ce qui se faisait. Je lui ai alors répété: "Je n'y puis rien, mais je ne le préconise pas. Un inspecteur quelconque finira bien par venir vous consulter et vous devrez lui mentir ou vous faire prendre".

L'hon. M. Martin: On ne peut donner de procuration. Le cas s'est produit plusieurs fois, mais nous avons découvert les coupables.

M. Hansell: L'allusion à la procuration vient de moi; n'empêche que le chèque a été déposé à son compte, du moins, c'est ce qu'on m'a raconté. J'ai averti le jeune homme qu'il se ferait attraper tôt ou tard et que s'il voulait s'éviter des ennuis, il ferait mieux de ne pas suivre ce procédé. Si j'en parle c'est uniquement pour signaler la possibilité que des bénéficiaires de la pension aux vieillards puissent contourner le règlement, ce qui n'est pas juste.

Le point où je veux en venir est très simple. Si quelqu'un se trouve dans des circonstances particulières de ce genre, qui le contraignent à vivre à l'étranger, pourquoi la pension ne lui serait-elle pas versée quand même. Nous n'y perdons rien. L'argent n'est pas dépensé au Canada, il est vrai, mais en serions-nous appauvris? Si le Gouvernement décidait de modifier les règlements de façon à verser la pension aux vieillards admissibles, qui vivent dans un autre pays, je ne crois pas qu'il en résulte un exode de nos vieillards pensionnés. La plupart d'entre eux ont leur famille et leur foyer au Canada. Ils y ont vécu depuis au moins 20 ans. Le nombre de ceux qui veulent aller vivre ailleurs est très faible.

Comme le ministre le sait fort bien, certains autres pays, comme le Royaume-Uni, versent la pension à ceux qui y ont droit, même s'ils viennent habiter le Canada. Le ministre pourra dire que le régime de pension dans ces pays est un peu différent, qu'il s'agit d'une sorte de régime contributif. Je signale qu'une personne qui a droit à une pension industrielle peut la toucher peu importe où elle habite.

L'honorable représentant d'Acadia me signale que notre régime de pension des vieillards au Canada est à participation. Peut-être les contributions ne sont-elles pas déduites du salaire, mais je suppose que le montant né-